

## Demande alimentaire ou Demande de modification d'ordonnance alimentaire

---

Voici la première de la série de formules qui, accompagnées de leurs guides explicatifs, vous permettront de présenter une demande d'ordonnance dans le cadre du processus d'établissement et d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires. La Formule A constitue la première partie de votre demande, dans laquelle vous dites au tribunal qui vous êtes et ce que vous lui demandez d'ordonner. Vous y présentez brièvement les instances judiciaires antérieures ou actuellement en cours entre vous et l'intimé qui se rapportent à toute pension alimentaire, ainsi que l'histoire de votre relation avec l'intimé. Vous y énumérez aussi toutes les autres formules que vous intégrez à votre demande. C'est la Formule A qui portera votre déclaration sous serment, de telle sorte que celle-ci et tous les documents qui y seront joints constitueront votre « témoignage » sous serment devant le tribunal qui rendra l'ordonnance dans l'État de réciprocité (là où réside l'intimé).

Vous ne pourrez pas remplir tout de suite toutes les parties de la Formule A, car les choix que vous y faites vous renvoient à d'autres formules et guides explicatifs. Après avoir rempli chacune de ces formules, vous pouvez revenir à la Formule A pour y remplir la partie correspondante. Servez-vous de la feuille de travail qui figure à la fin du présent Guide pour noter toutes les choses que vous devez faire et tous les documents que vous devez obtenir.

\* \* \*

### Comment remplir la Formule A

Ayez en main deux exemplaires de la Formule A et de chacune des autres formules. L'un d'eux vous servira de brouillon, que vous retranscrirez plus tard au propre.

1. Vous devez d'abord déterminer la nature de votre demande. S'il s'agit d'une « première » demande, et donc qu'il n'y a jamais eu d'ordonnance alimentaire visant l'intimé et vous, cochez la case « Demande alimentaire ». Si vous détenez déjà une ordonnance et que vous voulez en faire modifier les dispositions alimentaires, cochez la case « Demande de modification d'ordonnance alimentaire ».

2. Vous êtes la personne qui présente la demande. Remplissez le premier encadré en y inscrivant vos nom, adresses, numéro de téléphone, et numéro de télécopieur le cas échéant. Il ne s'agit pas nécessairement de votre adresse personnelle, mais de l'adresse où vous souhaitez que tout document vous soit transmis. Cochez donc **une** des trois cases situées en bas de l'encadré. Notez bien que l'intimé recevra une copie de votre demande, qui sera aussi versée au dossier du tribunal.
3. Inscrivez les renseignements concernant l'intimé, soit « l'autre personne ». Vous devez inscrire l'adresse de l'intimé dans « l'État pratiquant la réciprocité ». Si vous n'êtes pas certain qu'il s'agit de l'adresse actuelle de l'intimé, inscrivez-la quand même si c'est l'adresse la plus récente que vous ayez pu obtenir. Essayez toutefois de fournir les renseignements les plus récents et les plus précis possible, afin d'accélérer le traitement de votre demande.
4. Vous trouverez sous le deuxième encadré un énoncé en petits caractères qui porte sur l'aide sociale. Lisez-le attentivement. Si vous recevez de l'aide sociale, ou que l'intimé en reçoit, en reçoit peut-être ou en a déjà reçu, cochez la case qui s'applique. Dans de nombreuses parties du Canada, lorsqu'une personne reçoit de l'aide sociale, ses droits sur ses versements de pension alimentaire peuvent être « cédés » au gouvernement. Si vous cochez une de ces cases, l'organisme qui verse les prestations d'aide sociale pourra être avisé de la présentation d'une demande. C'est très important, car vous ou l'intimé pourriez avoir des problèmes si l'organisme n'est pas avisé du dépôt d'une demande de modification de la pension alimentaire, particulièrement en ce qui concerne l'arriéré.

### Votre demande

Votre demande elle-même est dans le bas de la première page de la Formule A. C'est là que vous exposez brièvement, à l'intention du tribunal et de l'intimé, ce que vous demandez au tribunal d'ordonner. Vous devrez remplir au moins une autre formule relativement à chaque volet de votre demande. Vous devriez donc remplir d'abord les

autres formules requises, et revenir ensuite pour remplir cette partie de la Formule A. Il existe un Guide explicatif pour chacune des formules. L'ordonnance que vous demandez au tribunal de rendre peut être soit une ordonnance alimentaire, soit une ordonnance modificative d'ordonnance alimentaire. Le bas de la première page de la Formule est donc divisé en deux parties.

### **Ordonnance alimentaire**

Utilisez cette partie si vous *ne détenez pas* encore d'ordonnance alimentaire. Consultez le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux*, qui énumère les formules requises pour chaque volet de votre demande.

### **Ordonnance modificative d'ordonnance alimentaire**

Utilisez cette partie si vous *détenez* déjà une ordonnance alimentaire ou une entente écrite et que vous souhaitez la faire modifier. Consultez le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux*, qui énumère les formules requises pour chaque volet de votre demande.

### **Dispositions législatives qui servent de fondement à ma demande**

Après avoir lu les deux choix possibles, vous vous demanderez peut-être : « Comment puis-je savoir quels textes de loi ou règles de droit je devrais invoquer? » Voilà une très bonne question. Pour que deux juridictions s'accordent la réciprocité, et donc qu'elles consentent à reconnaître et à respecter mutuellement leurs règles de droit respectives en matière d'obligation alimentaire, il faut d'abord que celles-ci soient similaires. Les différences qu'elles comportent peuvent cependant s'avérer très importantes pour vous. C'est pourquoi vous pouvez demander au tribunal de tenir compte de celles qui sont en vigueur au Yukon si elles vous sont favorables.

À l'égard des pensions alimentaires pour enfants, les tribunaux appliquent normalement les règles de droit qui sont les plus avantageuses pour l'enfant. Vous devriez donc cocher la première case, pour que l'autorité désignée du Yukon annexe à votre demande une copie des dispositions législatives yukonnaises applicables avant de la transmettre à l'État pratiquant la réciprocité.

Par contre, si vous demandez une pension alimentaire pour vous-même ou la modification d'une ordonnance alimentaire déjà en vigueur, comparer les dispositions législatives peut s'avérer complexe car il existe en ce domaine beaucoup de différences entre les États qui pratiquent la réciprocité :

notamment qui reçoit la pension alimentaire, pendant combien de temps, et les « tests » que le tribunal doit appliquer lorsqu'il rend ou modifie une ordonnance alimentaire. Si vous cochez la première case, le tribunal prendra connaissance des dispositions législatives yukonnaises sans toutefois être tenu de les appliquer. Il ne pourra peut-être pas les appliquer si l'intimé et vous n'avez jamais vécu ensemble au Yukon. Si avant de vous séparer vous résidiez ailleurs qu'au Yukon ou que dans l'État, la province ou le territoire où réside maintenant l'intimé, vous devrez obtenir copie des dispositions législatives en vigueur dans cet endroit et les annexer à votre demande. Par exemple, si vous viviez ensemble en Ontario et qu'après votre séparation vous avez déménagé au Yukon et l'intimé a déménagé en Colombie-Britannique, vous devrez inclure les dispositions législatives ontariennes qui, si vous résidiez encore en Ontario, détermineraient votre admissibilité à une pension alimentaire pour vous-même.

Nous ne pouvons pas, dans le présent Guide, vous donner d'avis juridique. Pour une simple demande d'ordonnance alimentaire pour enfants ou d'ordonnance modificative d'ordonnance alimentaire pour enfants, les dispositions législatives applicables sont essentiellement les mêmes partout au Canada.

Toutefois, il serait sage d'annexer à votre demande une copie des dispositions législatives yukonnaises si vous présentez votre demande à un pays étranger, ou si elle vise un enfant plus âgé, ou si vous demandez une ordonnance alimentaire pour conjoint ou une ordonnance modificative d'ordonnance alimentaire pour conjoint.

### **Dossier : Ordonnances ou ententes antérieures**

N'oubliez pas que la Formule A est un résumé de votre demande. En la consultant, le tribunal sait qui vous êtes, qui est l'intimé et quel est l'objet de votre demande. Dans cette partie de la Formule A, vous avisez le tribunal des instances judiciaires, ordonnances ou ententes qui visent l'intimé et vous et qui se rapportent à toute pension alimentaire ou toute déclaration de filiation.

Lisez d'abord la liste. Il est possible que plusieurs énoncés s'appliquent à votre situation. Cochez la première case s'il n'existe actuellement aucune ordonnance ni entente. Le deuxième énoncé s'applique à toute ordonnance judiciaire, y compris aux ordonnances d'adoption. Le troisième énoncé s'applique à toute entente écrite. Lorsque vous détenez une ordonnance ou une entente qui a été enregistrée auprès d'un tribunal, vous devez en annexer une copie certifiée conforme. Si votre

entente n'a pas été enregistrée auprès d'un tribunal, vous pouvez en annexer une copie.

Les trois derniers énoncés s'appliquent aux instances de divorce. Le cas échéant, cochez celui qui s'applique à vous.

#### À propos des copies certifiées conformes

Le tribunal qui délivre une ordonnance conserve dans ses dossiers l'ordonnance originale signée par le juge. Une copie certifiée conforme est une copie faite par le tribunal à partir de l'ordonnance originale. Elle est marquée d'un sceau qui atteste qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal, et qui est signé par un auxiliaire de justice de ce tribunal.

Lorsqu'une entente écrite a été enregistrée auprès d'un tribunal, celui-ci peut en délivrer une copie certifiée conforme. Comme pour une ordonnance, elle est marquée d'un sceau qui atteste qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal, et qui est signé par un auxiliaire de justice de ce tribunal.

Si vous ne disposez que d'une copie qui vous a été envoyée par votre avocat, il ne s'agit probablement pas d'une copie certifiée conforme. Vous pouvez cependant en obtenir une du tribunal qui a rendu l'ordonnance ou qui a enregistré l'entente écrite. Dites au personnel du tribunal que vous avez besoin d'une copie certifiée conforme pour fin d'enregistrement « réciproque » à l'extérieur du Yukon.

*législatives qui servent de fondement à ma demande.* L'autorité désignée annexera pour vous une copie des dispositions législatives yukonnaises applicables. Assurez-vous de détenir des copies certifiées conformes de toutes les ordonnances alimentaires ou ententes écrites pertinentes, et le cas échéant cochez la deuxième case.

Certains États pratiquant la réciprocité (surtout les pays étrangers) exigent des formules spéciales. L'autorité désignée peut vous dire si, dans votre cas, vous avez besoin de remplir des formules spéciales supplémentaires. Si vous avez rempli de telles formules, cochez la troisième case.

Énumérez ensuite tous les autres documents que vous joignez à votre demande. Comme la plupart des autres documents sont joints aux formules auxquelles ils se rapportent, vous n'avez pas besoin de les énumérer ici. Énumérez plutôt tout autre type de document que vous annexez parce que vous voulez que le tribunal en prenne connaissance.

#### Demande complétée

Félicitations! Vous avez fini de remplir l'ensemble de formules qui vous serviront à présenter votre demande au tribunal de l'État pratiquant la réciprocité. Vous avez mis tout le temps et tous les efforts nécessaires pour recueillir et rassembler les renseignements dont vous aviez besoin. Vous avez fait un brouillon pour chacune des formules. Le temps est maintenant venu de les retranscrire au propre.

#### Antécédents familiaux

Dans cette partie de la Formule A, vous exposez brièvement votre relation avec l'intimé, et vous indiquez notamment si des enfants sont nés de votre union. Lisez d'abord la liste. Il est possible que plusieurs énoncés s'appliquent à votre relation avec l'intimé. Cochez tous ceux qui s'appliquent.

#### Documents joints à la demande

Après avoir rempli toutes les autres formules requises, revenez remplir cette partie de la Formule A. Vous pouvez même l'utiliser comme liste de contrôle lorsque vous rassemblez tous les documents qui composent votre demande. Cochez toutes les formules jointes à votre demande.

Dans la partie suivante, intitulée « Autres documents joints », cochez la première case (Dispositions législatives ou textes juridiques à l'appui de la demande) si vous avez précédemment coché la première case dans la partie intitulée *Dispositions*

**Nota :** Après avoir retranscrit votre Formule A au propre, **ne la signez pas** car c'est sur cette formule que vous devez prêter serment. Lisez à cet égard la rubrique intitulée *Serment ou affirmation solennelle*, dans le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux*.

Lorsque vous retranscrivez vos formules au propre, c'est important d'écrire de façon claire et lisible. Si vous le faites à la main, écrivez à l'encre. Prenez votre temps. Le tribunal et l'intimé recevront une copie de votre demande. Si vous avez accès à Internet, vous trouverez toutes les formules sur le site Web du ministère de la Justice du Yukon portant sur le droit de la famille, à l'adresse <http://www.justice.gov.yk.ca/prog/famjust.html>.

Cliquez sur le lien « Séparation et divorce », puis choisissez « Exécution réciproque des ordonnances alimentaires » et imprimez les formules et les guides dont vous avez besoin.

Vous pouvez aussi vous procurer des exemplaires par les moyens suivants :

1. en les demandant par la poste :  
Exécution réciproque des ordonnances alimentaires  
a/s Programme d'exécution des ordonnances alimentaires  
Services judiciaires  
C.P. 2703 (J-3M)  
Whitehorse (Yukon)  
Canada Y1A 2C6
2. en personne, en passant au bureau du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) à Whitehorse:  
Rez-de-chaussée  
Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue
3. en téléphonant au PEOA :  
sans frais, si votre indicatif régional est le 867 :  
1 877 617-5347  
À Whitehorse et de l'extérieur du Yukon :  
(867) 667-5437
4. en personne, au greffe de la Cour suprême à Whitehorse :  
Rez-de-chaussée  
Palais de justice  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue

Assurez-vous d'avoir tous les documents et toutes les formules nécessaires. C'est fait? Alors retournez consulter le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux* pour avoir plus de détails sur votre prestation de serment et sur les copies, et pour savoir où présenter votre demande et ce qui se passera ensuite.

#### Feuille de travail

Documents à obtenir/ Choses à faire	Complété